

Arrêté temporaire événement
n° 24-AT-1467

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Sorins
du 15/05/2024 au 13/10/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PaP/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant les travaux de montage et de démontage des installations liées à la tenue des Jeux Olympiques à l'Arena Paris La Défense.

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 mai au 20 juillet 2024 et du 8 septembre au 13 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Sorins:

- La circulation est interdite sur la voie de droite, celle-ci étant réservée aux livraisons de l'Arena Paris La Défense;
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : Du 15 mai au 20 juillet 2024 et du 8 septembre au 13 octobre 2024, le stationnement des véhicules est interdit rue des Sorins devant l'Arena Paris La Défense en dehors des zones réservées aux livraisons du CD 92.
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison liés au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 4 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24/04/2024

Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Emmanuel JABAIN (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Philippe LICARI (MAIRIE DE NANTERRE)
- . M. A. TANNIOU (Paris 2024): ATanniou@paris2024.org

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.